

OT 12

Ind.C
(07/02/2024)

EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS



OBJECTIF

Les Sociétés GRESSET ET ASSOCIES, SNL et PMB (Groupe ODYSSEE TECHNOLOGIES) réalisent des pièces complexes pour lesquelles les exigences des clients sont de niveau élevé.

La maîtrise des prestations confiées à nos fournisseurs doit être démontrée, particulièrement pour ce qui concerne les activités dans les secteurs aéronautique, spatial et défense. Dans la chaîne de réalisation des produits, votre contribution est majeure.

Nous déclinons ci – dessous les exigences générales et spécifiques que vous devez prendre en compte et appliquer lors de la réalisation des prestations pour lesquelles nous vous sollicitons.

La recherche de la satisfaction des clients guide notre démarche que nous voulons commune.

EXIGENCES GENERALES

Cycles de traitement

Le fournisseur fournira une liste indiquant les cycles standards pour les fabrications qui lui sont confiées.

Acceptation de la commande

Un Accusé Réception est demandé pour toute commande, sous 5 jours à réception de la commande. En cas de non-réponse, le délai indiqué à la commande est considéré comme accepté.

Sans contestation de votre part sous 30 jours, il sera considéré que l'ensemble des conditions de la commande (y compris OT12) sont tacitement acceptées.

Sensibilisation du personnel

Le fournisseur doit s'assurer que son personnel est sensibilisé à sa contribution à la conformité du produit ou du service, à la sécurité du produit ainsi qu'à l'importance d'un comportement éthique. Le prestataire externe doit mettre en œuvre et maîtriser ses processus, pour prévenir l'utilisation des pièces contrefaites ou suspectées de l'être. Les mesures de prévention des pièces contrefaites incluent :

- La formation des personnes appropriées à la détection et la prévention des pièces contrefaites
- L'application d'un programme de surveillance des obsolescences
- La maîtrise des sources d'approvisionnement externes, provenant de fabricants d'origine ou autorisés, de distributeurs autorisés ou d'autres sources approuvées
- Les exigences permettant d'assurer la traçabilité des pièces et composants jusqu'à leur fabricant d'origine ou autorisé
- Les méthodologies de vérification et d'essai permettant de détecter des pièces contrefaites
- La surveillance des remontées d'informations en provenance de sources externes et relatives aux pièces contrefaites
- La mise en quarantaine et la déclaration des pièces contrefaites ou suspectées de l'être.

OT 12

Ind.C
(07/02/2024)

EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS



Exigences réglementaires

Dans le cadre de l'exécution de la commande, le fournisseur garantit la stricte application des dispositions législatives et réglementaires, des exigences qualité et des normes applicables (ISO9001 /EN9100 pour les prestations à destination de l'aéronautique, spatial ou défense) , et concernant notamment les relations avec son personnel, la santé, l'hygiène, la sécurité et la traçabilité des produits, la protection de l'environnement (RoHS, REACH, etc..).

Aussi, le fournisseur applique les exigences réglementaires et normatives qui figurent sur les plans, commandes et annexes.

Le fournisseur s'engage à informer l'acheteur de toute modification des dispositions législatives et réglementaires et normes applicables qui pourraient affecter les conditions de livraison ou d'exécution de la fourniture.

Responsabilité contractuelle: le fournisseur a obligation de restituer les pièces en bon état.

Achats – sous-traitance réalisés par le fournisseur

Si le fournisseur sous-traite des opérations impactant le produit, il doit :

- S'adresser à des fournisseurs agréés
- Répercuter les présentes exigences à ses propres fournisseurs
- Nous informer du fait de la sous-traitance de ces opérations à des tiers

Préservation du produit / Livraison

Le fournisseur met tout en œuvre pour préserver les produits qu'il réalise durant les phases de production, de traitement et de conditionnement (utilisation de l'emballage d'origine).

Le Prestataire externe doit assurer que tous corps étrangers et tous dommages ultérieurs causés par des corps étrangers (FOD) soient éliminés de toutes pièces avant l'expédition.

Les marchandises voyagent aux risques et péril de l'expéditeur.

Les livraisons garantissent implicitement qu'il ne s'agit pas de produits contrefaits ou susceptibles de l'être.

Qualité

Le dossier 1er Article (FAI) est exigé auprès du fournisseur dans le cas d'une commande d'une nouvelle référence, d'un changement industriel, d'une interruption de fabrication supérieure à 24 mois ou suite à une non-conformité répétée.

Modification technique – Evolution du produit

Le fournisseur s'engage à nous informer avant toute modification du procédé de fabrication ou ayant une influence sur celui - ci : changement de site, d'outillage, de produits chimiques utilisés, de procédé, de sous - traitant ...

OT 12

Ind.C
(07/02/2024)

EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS



De même, toute modification technique susceptible de modifier les performances, la fiabilité, la durée de vie du produit, doit faire l'objet d'une information et d'une approbation par nos services achat et qualité.

Contrôle et acceptation

Le **fournisseur contrôle les produits** à toutes les phases appropriées du processus de réalisation du produit, et **valide la conformité avant expédition**. Il enregistre les résultats des contrôles.

Le produit est livré accompagné d'un bordereau de livraison et de la documentation exigée sur la commande (CCPU, déclaration de conformité, relevé de contrôle, gamme...).

Maîtrise du produit non conforme.

Le fournisseur signale toute anomalie.

La livraison d'un produit non-conforme est conditionnée par l'acceptation préalable d'une **dérogation** confirmée par la Société GRESSET ET ASSOCIES / SNL / PMB. Le produit concerné est identifié et accompagné d'une copie de la dérogation.

Action corrective et préventive.

En cas de retour (non-conformité), le fournisseur s'engage à accusé réception de la fiche de non-conformité sous une semaine. Cet AR indiquera un engagement pour la date de mise en place des actions **correctives** et le cas échéant pour la mise en conformité des pièces. Les traitements des retours doivent être prioritaires dans le flux.

Le fournisseur informe de ses actions **préventives** qu'il décide mettre en œuvre.

Droit de visite et d'accès.

Le fournisseur et ses propres fournisseurs doivent vis-à-vis des sociétés GRESSET ET ASSOCIES, SNL et PMB, de ses clients et des organismes officiels de surveillance :

- **Tenir à disposition tous les enregistrements** qui démontrent l'exécution du contrat conformément aux exigences.
- Assurer **l'accès à ses installations** (de manière concertée entre GRESSET ET ASSOCIES / SNL /PMB et le fournisseur).

Archivage

Le fournisseur assure l'archivage des enregistrements qualité pour lui-même et ses propres fournisseurs durant une période de 30 ans.

OT 12

Ind.C
(07/02/2024)

EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS



EXIGENCES SPECIFIQUES

Le prestataire doit s'assurer qu'il possède l'ensemble des spécifications ou normes en vigueur nécessaires à la réalisation de sa prestation.

Les **exigences spécifiques sont précisées sur chaque commande** des produits concernés et / ou dans ses annexes : plans, instructions ...

Elles concernent :

- Les consignes particulières liées à la réalisation de la prestation (spécification client)
- Les documents exigés : CCPU, certificat de conformité, rapport de contrôle ...
- Autres ...

MODE DE DIFUSION DU PRESENT DOCUMENT

Il est fait référence à ce document dans un commentaire sur les commandes émises par GRESSET ET ASSOCIES, SNL et PMB qui renvoie au site Internet d'ODYSSEE TECHNOLOGIES (<https://www.odyssee-technologies.com/>) sur lequel le document peut être consulté.